

Contrat financier de scolarisation 2026-2027

(1 par enfant)

Inscription :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité

Adresse :

L'élève ci-dessus est inscrit en classe de.....pour l'année scolaire **2026/2027**

Tarifs et modalités de paiement

Nouveaux élèves : Droit d'entrée - Frais d'inscription - Suivi administratif :

- 1100 € payables à l'inscription (**non remboursable**)
- **Elèves scolarisés à Eridan en N-1 : Frais de réinscription :**
- 650 € payables à la réinscription (**non remboursable**)
- **Tous les élèves : Scolarité :**
- 20% de la scolarité payables à l'inscription et encaissés à ce moment-là (**non remboursable**)

PRIMAIRE

PLEIN TEMPS :

❖ Pour les classes de maternelle et d'élémentaire : **5300 € pour l'année scolaire.**

MI-TEMPS : uniquement pour les Nursery et Petite Section (accueil uniquement le matin)

❖ **4000 € pour l'année scolaire. Pas de réduction pour les fratries.**

COLLEGE

PLEIN TEMPS :

❖ Pour l'année scolaire au collège : **5800 € pour l'année scolaire.**

LYCEE

PLEIN TEMPS :

❖ Pour l'année scolaire au collège : **7050 € pour l'année scolaire.**

Réduction fratrie : - 500 € pour le deuxième enfant de la même fratrie
 - 1000 € pour le troisième enfant de la même fratrie

Pour tout paiement annuel comptant (inscription + scolarité) avant le **15/07/2026**, vous bénéficiez d'une réduction de :

- 250 € pour 1 enfant, 300 € pour 2 enfants et 400 € pour 3 enfants

Toutes circonstances indépendantes de notre volonté amenant la fermeture partielle ou complète de l'école d'une durée supérieure à une semaine engendreront uniquement et sur demande écrite des familles, un remboursement de la cantine, garderie, études et les mercredis récréatifs de la période concernée.

❖ **Facilités de paiement**

➤ **Scolarité**

Les parents ont la possibilité de régler le solde des 80% restants **des frais de scolarité** en plusieurs échéances, selon les conditions définies ci-après :

Solde scolarité (80% restants)	Échéances	Pénalité pour retard de paiement
Nombre(s) d'échéance(s) à votre convenance	Avant le 15/10/2026	Aucun frais
	Entre le 16/10 et le 15/12/2026	350 euros
	Entre le 16/12/26 et le 14/03/2027	500 euros

Si vous optez pour la dernière des échéances, quel que soit le nombre de paiements que vous choisissez d'effectuer, 50% de la scolarité devra être réglée avant le **15/12/2026**, et le solde avant le **15/03/2027**. En cas de non-respect de ces délais, la direction de l'école se réserve le droit d'engager une procédure de recouvrement de votre dossier à partir **du 1^{er} avril de l'année scolaire en cours**.

Exonération des pénalités de retard

Les familles optant pour le règlement des frais de scolarité par **prélèvement automatique mensuel** ou par **remise anticipée de chèques à encaissement échelonné** selon le calendrier établi par l'établissement sont exemptées des pénalités pour retard de paiement. Cette disposition s'applique uniquement si les prélèvements sont honorés sans rejet ou si l'intégralité des chèques a été déposée auprès du service comptable avant le **05 septembre** de l'année scolaire en cours. Tout rejet de prélèvement ou opposition sur chèque entraînera l'annulation immédiate de cette exonération et l'application des pénalités standard prévues dans le présent contrat.

➤ **Périscolaire**

Le paiement des activités périscolaires n'est pas obligatoire avant le **15 octobre de l'année scolaire en cours**. Toutefois, il est impératif que le montant dû soit réglé au plus tard le **15 décembre de la même année scolaire**.

❖ **Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par les familles. En outre, en cas de non-paiement de la totalité de la scolarité et du périscolaire avant le **15 mars de l'année scolaire en cours**, l'établissement se réserve le droit de rejeter la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.

Avant d'arriver à cette situation, en cas de difficultés financières ou problèmes personnels exceptionnel, il convient de vous adresser par écrit au chef d'établissement ou au comptable qui étudieront votre demande.

Les chèques ou prélèvements qui reviendraient impayés ou rejetés pour provision insuffisante seront facturés **25 €** à partir du deuxième rejet.

RESTAURATION SCOLAIRE :

La restauration scolaire est une prestation facultative. L'inscription s'effectue en début d'année. Votre engagement est annuel. Elle s'organise comme suit :

Demi-pension : repas-cantine

Un forfait cantine est proposé aux parents, **payable jusqu'au 15 décembre de l'année scolaire en cours.**

Demi-pension : « lunch box » (avec la garderie)

Un forfait repas maison est proposé aux parents, **payable jusqu'au 15 décembre de l'année scolaire en cours.**

Le sac avec la « lunch box » est conservé par l'enfant dans sa salle de classe, mais n'est pas réchauffée.

Les élèves sont autorisés à manger leur repas de la « lunch box » dans la salle de cantine ou dans les espaces aménagés à cet effet, réservés exclusivement aux collégiens (ennes) et lycéens (ennes).

- Les repas occasionnels sont à signaler par [Ecole Directe](#) au plus tard la veille à midi.
- Dans le cas des retenues le mercredi après-midi, les enfants doivent venir avec une « lunch box » sauf s'ils sont inscrit à la cantine demi-pension 5 (cinq) jours

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année OU en début de trimestre. Ils ne sont ni modifiables, ni interchangeables. OU Ils sont modifiables ou interchangeables au début de chaque trimestre sur demande écrite des parents. Cette prestation est forfaitaire (les repas non consommés ne seront pas remboursés)

En raison du contexte économique et de l'inflation actuelle, nous nous réservons le droit de reconsidérer ces tarifs avant la rentrée de l'année scolaire suivante, en tenant compte de l'augmentation des coûts des matières premières qui pourraient nous être imposés par nos traiteurs.

Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en fin d'année scolaire.

Cependant, il est rappelé que le principe du « libre choix » des parents dans leur démarche d'inscription est un principe réciproque de droit privé qui peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie (parents – établissement) sous réserve d'une justification clairement motivée.

Résiliation en cours d'année scolaire :

➤ A l'initiative de l'établissement :

1/ En présence d'un cas de force majeure :

En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée et définitive de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement sera redevable envers le(s) parent(s) du remboursement des sommes correspondant aux prestations non servies.

2/ En présence d'une cause réelle et sérieuse :

Sauf cause réelle et sérieuse, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Est considérée comme une cause réelle et sérieuse de résiliation par l'établissement en cours d'année scolaire :

- un non-paiement à échéance des frais de scolarité dus par la famille à l'établissement,
- un comportement inadapté de l'élève pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou de sa famille (ou représentants légaux).
- une violence verbale et/ou physique à l'encontre d'un autre élève, d'un enseignant, d'un membre de l'équipe pédagogique ou de la Direction.
- un harcèlement moral avéré à l'encontre d'un autre élève, d'un enseignant, d'un membre de l'équipe pédagogique ou de la Direction à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école ou sur les réseaux sociaux.
- un dénigrement répété de l'école, de ses enseignements ou de ses représentants à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école ou sur les réseaux sociaux.
- une dégradation volontaire des biens de l'école,
- ou une autre cause reconnue comme telle par le chef d'établissement.

Il est rappelé qu'en cas d'exclusion de l'élève ou de cause réelle et sérieuse de résiliation, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût total des frais de scolarité annuels.

➤ A l'initiative des parents ou représentants légaux :

1/ Annulation préalable à la rentrée scolaire :

En cas d'annulation de la scolarité avant la rentrée, les parents demeurent tenus de verser à l'établissement 20 % des frais de scolarité ainsi que des frais d'inscription ou de réinscription.

2/ Abandon en cours d'année scolaire :

En cas d'abandon de la scolarité par les parents ou représentants légaux durant l'année scolaire, ceux-ci doivent notifier la Direction de l'établissement par courrier recommandé, signé par les deux responsables légaux. La résiliation prendra effet à la date de réception de ce courrier par l'établissement.

Obligations financières :

Si l'abandon intervient sans cause réelle et sérieuse reconnue par le chef d'établissement, les parents restent responsables du paiement intégral des frais de scolarité annuels.

En revanche, si une cause réelle et sérieuse est reconnue, les parents seront tenus de verser une indemnité de résiliation. Les causes réelles et sérieuses peuvent inclure :

➤ Un déménagement rendant impossible la poursuite de la scolarité dans l'établissement (à une distance supérieure à 40 km).

➤ Un problème de santé grave nécessitant une hospitalisation de plus d'un mois, sans possibilité de suivre les cours à distance.

➤ Toute autre raison légitime acceptée expressément par le chef d'établissement.

Résiliation en fin d'année scolaire :

Les parents ou représentants légaux sont tenus d'informer l'établissement de la réinscription de leur enfant dans un délai d'un mois à compter de la réception du courriel émis par l'établissement à cet effet. En l'absence de réponse dans ledit délai, l'établissement se réserve le droit de ne plus garantir la place de l'enfant pour l'année scolaire suivante.

L'établissement s'engage à notifier les parents ou représentants légaux de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (telle que l'indiscipline, les impayés, ou un désaccord sur le projet éducatif) à l'issue du dernier conseil de classe.

En signant ce contrat financier et de scolarisation, les familles reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et y adhérer. Le règlement intérieur n'a pas besoin d'être remis à l'inscription (seul sera demandé en septembre le règlement intérieur pour les élèves du secondaire).

Responsable 1 (Nom, Prénom)

.....

Et Responsable 2 (Nom, Prénom)

.....

Agissant en qualité de parent (s), père, mère, tuteur, autres approuve (nt) ledit contrat et les conditions d'inscription de l'élève :

NOM : PRENOM :

Au sein de l'établissement Eridan et déclare(nt) avoir pris connaissance du coût de la scolarité et du périscolaire de leur enfant au sein de l'établissement, des modalités de règlement et s'engage(nt) à payer l'intégralité de la facture.

Fait à : le :

Responsable 1

Nom :

Signature :

Responsable 2

Nom :

Signature :

Le(s) répondant(s) financier(s) (si différents des responsables)

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Annexe au contrat de scolarité

DES ACTIVITES FACULTATIVES SONT PROPOSEES POUR LE PRIMAIRE ET /OU LE SECONDAIRE :

Les mercredis récréatifs linguistiques pour le primaire :

De 13h30 à 16h30 : activités artistiques, musicales et sportives, ainsi qu'une session d'étude (aide aux devoirs à partir de 6 ans). Leur coût est de : 650 € à l'année et 585€ pour le 2eme enfant. Pour un mercredi ponctuellement : 40 €. **La garderie est possible jusqu'à 18h.**

Les vacances récréatives linguistiques jusqu'à 12 ans :

Des vacances récréatives anglophones sont organisées sur 5 semaines (première semaine des vacances d'automne, première semaine des vacances de printemps et les trois premières semaines de juillet) Les tarifs seront disponibles sur les formulaires d'inscription.

Les clubs périscolaires :

Linguistique : Cambridge Primaire (anglais), Espagnol, Chinois

Artistique : Eveil musical, Guitare, Art plastique, Danse, Théâtre, Baby Théâtre, Chorale, Baby Art

Sportif : Gym, Baby Gym, Foot, Baby sport de ballons, Tennis de table, slackline, relaxation

Educatif : Sciences, Potager, Journalisme, Informatique

Le coût par club est de 250€ pour un minimum de 25 séances sur l'année scolaire. Les clubs sont réservés aux élèves de primaire et/ou secondaire à l'exception du Club Cambridge Primaire.

L'examen du Cambridge English et du Cambridge IGCSE :

Pour les collégiens ou lycéens concernés, le coût des examens est communiqué aux parents en début d'année scolaire. La préparation quant à elle se déroule dans le cadre scolaire et reste sans coût supplémentaire.

Les voyages scolaires :

Moyenne et Grande section : classe verte en lien avec le thème de l'année.

CP, CE1 et CE2 : classe de neige en janvier

CM1 et CM2 : Echange avec correspondants anglais. Ce voyage est composé d'un séjour en famille anglaise et présence en classe dans une école dans le Kent, puis, de l'accueil du correspondant anglais en famille française et présence en classe à Eridan à Montpellier.

6ème : voyage en Ecosse

5ème, 4ème et 2nde : défini en début d'année selon le projet pédagogique

Le coût des voyages scolaires ainsi que les modalités de paiement sont communiqués aux familles pendant les réunions d'informations organisées par l'établissement.

Le coût du voyage scolaire comprend : le transport A/R, l'hébergement (sauf en Angleterre), les repas, les activités pédagogiques et sorties organisées pendant le séjour des enfants. Il inclut également les frais de transport A/R, d'hébergement et de restauration des encadrants, ainsi qu'un budget dédié aux imprévus durant le voyage.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée pour tout désistement survenant après l'engagement de la famille à la participation de l'enfant au voyage au travers du formulaire d'inscription dédié sur Ecole directe.

(Annexe suite)

Le périscolaire peut être payé sans frais jusqu'au **15/12/2026**.

FORFAITS ANNUELS	TARIFS ANNUELS	REMARQUES DIVERSES	TARIFS SERVICES EXCEPTIONNELS
Cantine 5 jours (avec le mercredi)	1000€		
Cantine 4 jours (sans le mercredi)	820€		
Garderie méridienne 5 jours (y compris le mercredi)	420€	Pause déjeuner 3 choix : • Externe : l'élève mange en dehors de l'établissement • Cantine : 4 ou 5 jours • Garderie méridienne uniquement (4 ou 5 jours) : l'enfant apporte sa lunchbox	Cantine ou garderie méridienne exceptionnelle (10€)
Garderie méridienne 4 jours (sans le mercredi)	380€	PAS DE POSSIBILITE DE MELANGER LES FORFAITS	<i>A signaler à la vie scolaire en amont</i>
Garderie matin	460€	à partir de 07h45	Garderie exceptionnelle (10 €) Possibilité de Carte 10 garderies (70€) <i>A signaler à la vie scolaire en amont</i>
Garderie soir	470€	Jusqu'à 18h25	
Garderie matin et soir	920€	de 07h45 à 18h25	
Etude dirigée (aide aux devoirs après les classes)	700€	Jour(s) au choix (sauf mercredi) L'enfant peut rester en garderie après l'étude sans surplus.	<u>Pas d'étude exceptionnelle pour les primaires</u> Etude exceptionnelle (15€) pour les collégiens et lycéens uniquement <i>A signaler à la vie scolaire en amont</i>
SOUTIEN : 30 minutes par semaine en groupe restreint	550€	Soutien scolaire 1 matière au choix (1x30min) <u>Sous réserve de disponibilité</u>	X
SOUTIEN : 30 min français + 30 min mathématiques soit 1h par semaine en groupe restreint	800€	Soutien scolaire en maths et français (2x30min) <u>Sous réserve de disponibilité</u>	X
FLE 90 min/semaine (1h en groupe et 30 min en individuel ou à 2 élèves)	1000€	French as a second language (90min) <u>Sous réserve de disponibilité</u>	X
EXTRA ENGLISH 90 min /semaine (1h en groupe et 30min en individuel)	1000€	Anglais renforcé (90min) <u>Sous réserve de disponibilité</u>	X
Club (1 par semaine)	250€	Toute année commencée et continuée après la période d'essai en septembre sera due	X
Formule Club (3 clubs par semaine au choix)	600€		X
MERCREDI RECREATIF (1/2 journée)	650€	Toute année commencée est due 585 € à partir du second enfant <i>Note : Le forfait cantine ou garderie méridienne choisi doit être de 5 jours</i>	40€ mercredi récréatif après-midi exceptionnel (cantine inclue)
VACANCES RECREATIVES	Voir fiche d'inscription	Voir fiche d'inscription	X